



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DE LA LIBERTE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations dans le cadre du marché de Noël 2022 nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **RUE DE LA LIBERTE, du 2 décembre 2023 au 7 janvier 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Du 2 décembre 2023 au 7 janvier 2024, de 10 h 00 à 19 h 30

RUE DE LA LIBERTE

Par dérogation à l'arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement sur cette voie, le foodtruck lié à la manifestation est autorisé à circuler et à stationner sur cette voie, à l'angle de la rue Bossuet et de la rue des Godrans, sous réserve de laisser le passage chaque fois que de besoin aux véhicules d'interventions et de secours.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du .16.11/23. au .16/01/24.



Dominique MARTIN-GENDRE